

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00943

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024SLVS162 CONCLU
AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NATURAL
GRASS(MANDATAIRE) / PARC ET SPORTS DANS LE
CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN GAZON DE PLACAGE
RENFORCÉ POUR LA PELOUSE DU STADE DE
GEOFFROY-GUICHARD POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché de travaux n°2024SLVS162 relatif à la mise en place d'un gazon de placage renforcé pour la pelouse du stade Geoffroy-Guichard pour les jeux olympiques et paralympiques PARIS 2024, notifié le 18 avril 2024 au groupement d'entreprises NATURAL GRASS/PARC et SPORTS dont le mandataire est NATURAL GRASS pour un montant global de 489 222,99 € HT,

CONSIDERANT la volonté des co-traitants de modifier la répartition financière du montant du marché,

CONSIDERANT que cette modification, sans incidence financière, impose la passation d'un avenant n°1 au marché n°2024SLVS162,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2024SLVS162 est conclu avec le groupement d'entreprises NATURAL GRASS (mandataire) / PARC ET SPORTS, domicilié au 6 rue Claude Farrère, PARIS (75016) afin de prendre en compte pour les prochaines factures, la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement.

Le montant initial du marché reste identique, seule la répartition des prestations et du montant change entre co-traitants.

ARTICLE 2

Cet avenant entrera en vigueur dès sa notification.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 16 octobre 2024

Publié le 16 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241016-C20240094310

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke that ends in a small arrowhead pointing to the left.

Jean-Luc DEGRAIX